

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 11 décembre 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à la n°7*) ; Mme Yasemin DONMEZ ; Mme Eve MOUTTOU ;

M. Salah KRIMAT ; Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN ; Mme Nathalie GERVAIS ; M. Xavier GIRARD ; Mme Aliya JAVER ;

M. Samir MOUSTAATIF ; Mme Rahma M'TIR ; M. Olivier RACHET ; Mme Christine RENAUT ;

M. Jamel TAMOUM ; Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Samir MOUSTAATIF

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M Salah KRIMAT

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM (*délibérations n°8 à la n°14*)

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Catherine JUAN

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Salah KRIMAT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N° 01 : APPROBATION DE LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, dite loi APER, et plus particulièrement son article 15 ;

Vu le plan identifiant les Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAE nR) sur la Commune, produit via le portail cartographique des énergies renouvelables proposé par le ministère de l'Écologie ;

Vu l'avis du public recueilli lors de la concertation publique organisée du 12 novembre au 29 novembre 2024 ;

Considérant qu'en application des dispositions de la loi APER précitée, la Commune a identifié deux larges ZAE nR sur son territoire de manière à inclure le maximum d'unités foncières tout en respectant les enjeux environnementaux et urbanistiques ;

Considérant que le plan identifiant ces zones favorise l'installation renouvelables sur les zones appropriées tout en évitant les zones agricoles humides identifiées, les zones du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) à risque ainsi que les secteurs inclus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévues dans le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'éviter les installations susceptibles d'être démantelées dans le cadre de projets de renouvellement urbain ;

Considérant que les énergies renouvelables concernées dans ce projet incluent :

- Panneaux photovoltaïques et thermiques sur les toitures ;
- Ombrières photovoltaïques sur les parkings ;

Considérant que le bilan de la consultation du public n'a pas amené à modifier les zones proposées par la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'identification de deux ZAEnR sur le territoire communal, ainsi que le périmètre défini.

ARTICLE 2 – APPROUVE les plans définissant ces deux zones :

Zonage 1 : Panneaux photovoltaïques et thermiques sur les toitures



Zonage 2 : Ombrières photovoltaïques sur les parkings

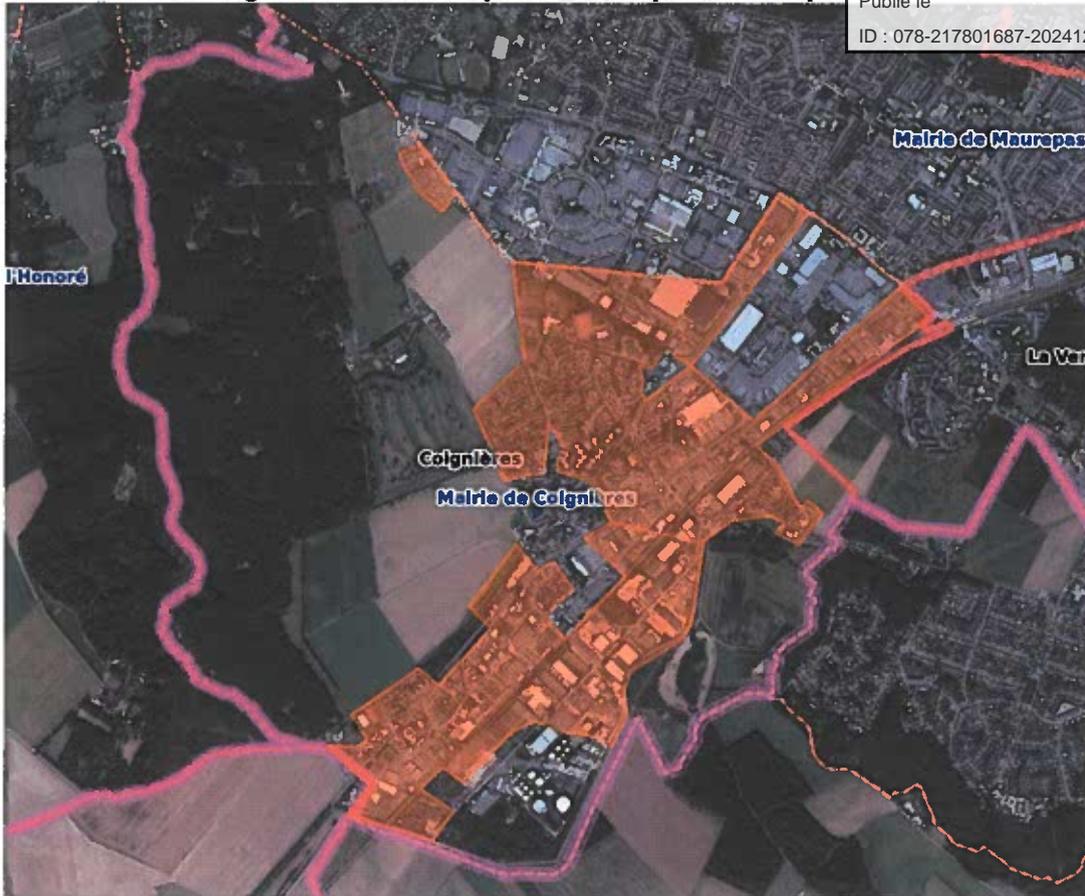
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 078-217801687-20241220-20241217_01-DE



ARTICLE 3 – PRÉCISE que cette délibération entrera en application immédiatement après sa transmission à SQY le 18 décembre 2024, pour un passage en Conseil Communautaire prévu le 19 décembre 2024. Elle sera également enregistrée sur le site « planification.climat-energie.gouv.fr » afin de soumettre les ZAE nR à un regard d'expert et d'obtenir une validation par un référent préfectoral.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.